



Boucheries

Convention collective de travail – CCT nationale

La convention collective de travail est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.

Durée de travail

La durée de travail est de 43 heures par semaine.

Salaires minima

- | | |
|--|---------------------------------|
| 1. 1A Bouchers(ères)-charcutiers(ères), gestionnaires de commerce de détail avec CFC (formation en trois ans) | Fr. 4'200.– |
| 1. 1B Bouchers(ères)-charcutiers(ères) indépendant(e)s, gestionnaires de commerce de détail indépendant(e)s, avec CFC | Fr. 4'370.– |
| 1. 1C Bouchers(ères)-charcutiers(ères), gestionnaires de commerce de détail assumant une responsabilité spéciale | Fr. 4'825.– |
| 1. 1D Chef(fe)s d'exploitation, chef(fe)s de filiale et travailleurs(es) exerçant des fonctions équivalentes | s/entente |
| 1. 1E Assistant(e)s en boucherie et charcuterie, assistant(e)s de commerce de détail avec AFP (formation en deux ans) | Fr. 3'800.– |
| 1. 1F En cas de capacité de prestations au-dessous de la moyenne | |
| - bouchers(ères)-charcutiers(ères), gestionnaires de commerce de détail, chaque fois avec CFC | s/entente |
| - assistant(e)s en boucherie et charcuterie avec AFP | réduction maximum à Fr. 3'500.– |
| - assistante(e)s de commerce de détail avec AFP | réduction maximum à Fr. 3'750.– |
| 1. 1G Personnel auxiliaire et aides | s/entente |

Treizième salaire

- lors de la première année civile dans l'entreprise un demi-salaire brut
- dès la deuxième année civile dans l'entreprise un salaire brut plein

Primes d'ancienneté

- après dix ans de service un quart du salaire brut mensuel
- après vingt ans de service la moitié du salaire brut mensuel
- après trente ans de service un salaire brut mensuel

Vacances

- tous les travailleurs jusqu'à 5 ans de service 4 semaines 8.33%
 - apprentis et jeunes travailleurs de moins de 20 ans 5 semaines 10.64%
 - travailleurs de la 6^e à la 25^e année de service 5 semaines 10.64%
 - travailleurs dès la 26^e année de service 6 semaines 13.04%
- + neuf jours fériés

Matériel et vêtements

L'employeur met à disposition du travailleur les couteaux et les vêtements de travail. Si le travailleur assure lui-même le blanchissage des vêtements de travail, il a droit à une indemnité mensuelle de Fr. 30.–.

Maladie

A partir du début du quatrième mois de service, l'employeur est tenu d'assurer collectivement les travailleurs soumis à la convention collective de travail pour une indemnité journalière à 80% du dernier salaire versé pendant un délai de 730 jours. Les primes sont partagées à parts égales entre l'employeur et le travailleur.

Service militaire et protection civile

- cours de répétition 100% du salaire
- école de recrues
si reprise de l'activité durant six mois après l'école 50% du salaire

Taxe pour la formation

Une contribution de Fr. 2.50 par mois est prélevée sur le salaire à titre de contribution pour les frais d'application et utilisée pour la promotion de la formation professionnelle et de la formation continue ainsi que de la sécurité au travail et pour couvrir les frais d'exécution de la CCT.

Délais de congé (lettre recommandée)

Le temps d'essai est de trois mois.

- pendant le temps d'essai sept jours
- pendant la première année de service un mois pour la fin d'un mois
- de la deuxième à la neuvième année de service deux mois pour la fin d'un mois
- dès dix ans de service trois mois pour la fin d'un mois